

**MAIRIE
DE
LA TRETOIRE
Place de l'Eglise
77510**

☎ Mairie : 01 64 04 53.37
☎ Secrétariat : 01 64 04 42 99
☎ : 01 64 04 52.53
E-mail: mairie-la-tretoire@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

18 Mai 2022

Compte rendu

L'an deux mil vingt-deux, le onze janvier à 18 h 30

Le Conseil municipal de La Trétoire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José DERVIN.

Présents : M. M. BUTET Gérard, Mme CHAPON Sylvie, M. COCHON Paul, M. DAUPHIN Daniel, M. DERVIN José, M. DUCOUP Thierry, M. FERREIRA José.

Absents excusés : Mme CHENU Annie, M. PELLAN Patrick, M. ROUSSEAU Vivien, Mme SADRIN Sylvie

Date d'affichage : 12 mai 2022

Date de convocation : 12 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHAPON.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2022

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 15 avril 2022.

2. Informations concernant le Contrat Rural

Le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis plusieurs années, au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Contrat Rural, les communes sont obligées de demander l'avis du Trésor Public concernant les comptes de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Rural est subventionné à hauteur de 30% du montant hors taxes (H.T) par le Département et à hauteur de 40% H.T par la Région. Néanmoins, la commune doit être en mesure d'avancer le montant des factures. Une fois les subventions accordées, il reste à la commune 30% de la somme H.T ainsi que les 20% de TVA.

Après conseil du Trésor Public, il semble nécessaire de prendre un emprunt afin de ne pas prendre de risque pour la commune et en cas d'imprévus sur les dépenses.

3. Souscription d'un emprunt d'un montant de 100 000,00 € sur le budget principal auprès de la caisse d'épargne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'investissement du budget principal,

**A l'unanimité,
Le Conseil municipal**

DÉCIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivants :

Objet : Programme d'investissements

Montant : 100 000,00 euros

Durée : 10 ans

Taux fixe : 1,52 %

Mode d'amortissement : Progressif

Base de calcul des intérêts : 30/360

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Frais de dossier : 100 €

Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la ou les demandes(s) de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4. Point sur l'embauche – Création d'un poste CUI-CAE PEC

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE-PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

De plus, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose la création d'un CUI-CAE/PEC (Parcours Emploi Compétence) à temps non complet (embauche de 20 heures) pour une durée de 9 mois avec possibilité de renouvellement.

Vu le tableau des emplois fixé par la délibération du 11 juin 2021,

Considérant qu'un recrutement est prévu en juin 2022,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC	8	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	6	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	17.50	1	0	1
CONTRAT ACCROISSEMENT ACTIVITES	Adjoint technique	TC	35.00	1	0	1
CONTRAT DROIT PRIVE	Contrats Aidés (CUI-CAE/PEC)	TNC	20.00	1	1	0

Total

5	3	2
---	---	---

**A l'unanimité,
Le Conseil municipal**

DONNE son accord à la création d'un CUI-PEC dans les conditions énoncées ci-dessus,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022.

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de La Trétoire sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants,

5. Affaires scolaires

- Transports méridiens

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le transport méridien est pris en charge et géré par le Département de Seine-et-Marne.

- Effectifs pour la rentrée

Pour le moment, le chiffre reste inchangé, il y a toujours 105 enfants prévus pour la rentrée de septembre 2022.

- Fresque

Une fresque a été réalisée sur le mur situé à l'intérieur de la cour d'école. Cette fresque a été financée par l'école ; le cantonnier a effectué la pose d'apprêt.

- Voyage scolaire

Les enfants ont effectué un voyage scolaire à Guédelon et à Provins. Ce voyage s'est bien passé et le retour des élèves est prévu pour le soir même.

6. Urbanisme

- Réunion PLUI

Les conseillers sont informés qu'une réunion concernant le PLUI concernant les spécificités et les besoins pour les communes de La Trétoire et de Sablonnières aura lieu le 1^{er} juin 2022 à 10h00 sur la commune.

- Réunion de la commission d'urbanisme

Monsieur le Maire propose une réunion de la commission d'urbanisme le 23 mai 2022 en fin de journée afin de préparer au mieux la réunion PLUI. Les sujets abordés seront :

7. Prestation de service SACPA

Considérant la fin du contrat de prestations globales fourrière animal 24/24 et 7j/7 avec le groupe SACPA à la date du 30 juin 2022,

Considérant le besoin de continuer d'adhérer à ce service pour la population,

**A l'unanimité,
Le Conseil municipal**

DÉCIDE de renouveler le contrat de prestations globales avec la SACPA dont le siège social est situé 12 place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX comprenant :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- La gestion de la fourrière animale

PRÉCISE que le marché de prestations de services sera signé pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022 et pourra être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

DIT que le montant forfaitaire annuel est de 792,81 € H.T.

APPROUVE les termes du marché de prestations de services annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ledit marché de prestations de services et tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année en cours et suivants,

8. SDESM – Adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

**A l'unanimité,
Le Conseil municipal**

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

9. CC2M – Compte-rendu de la réunion des Maires

Monsieur le Maire informe qu'un sujet en particulier a été évoqué lors de cette réunion : l'éventuel achat d'un domaine sur la commune de Jouy-sur-Morin afin d'installer tous les bureaux de la Communauté de Communes des Deux Morin. Compte tenu du manque d'information, une majorité de Maires demandent une étude plus approfondie et chiffrée du projet.

Le sujet de la réouverture de la ligne SNCF entre Coulommiers et La Ferté-Gaucher sera abordé lors d'une prochaine réunion.

10. Elections législatives 2022

Pour rappel, les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

Les opérations de vote se termineront à 18h00 ; les convocations seront envoyées début juin aux membres du conseil.

11. Avancement des travaux sur la commune

- Concernant le contrat Fond d'Equipement Rural (FER) 2021, les membres du conseil sont informés que la grange située sur la parcelle a été démolie et le terrain aplani. Il faut continuer la réflexion afin d'aménager au mieux l'espace.
- Les travaux concernant le FER 2022 sont totalement achevés. Des travaux ont eu lieu en complément de la remise en état de la canalisation d'eau potable.
- Au sujet des amendes de Police, les demandes de subventions ne sont pas encore toutes passées en commission. Monsieur le Maire rappelle que c'est une subvention peu demandée par les communes (montant maximum de 20 000€).
- Pour la DETR 2021, les travaux sont en cours au cimetière pour refaire l'allée centrale. Les travaux devraient être terminés sous peu.

12. Festivités sur la commune

- Les 21 et 22 mai 2022 : exposition photo à la salle polyvalente organisée par l'APTH.
- Le 11 juin 2022 : concert de J.P Collard à La Trétoire

13. Questions diverses :

Q : Il est signalé qu'un point lumineux est défectueux à La Pilloterie

R : Monsieur le Maire se charge d'en parler à l'entreprise chargée des travaux électriques.

- Un arbre est cassé à l'entrée de la vieille rue. Le Maire indique qu'il va faire le nécessaire.

Q : Il est noté qu'un point doit être fait avec la CC2M afin de sécuriser les bâches incendies.

R : Monsieur le Maire se charge de voir avec le Vice-Président concerné par ce sujet.

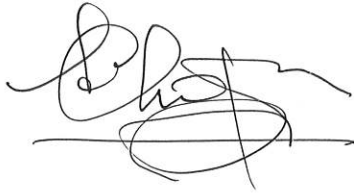
Q : Monsieur DUCOUP signale qu'un chemin communal est inaccessible du fait qu'une sente est obstruée par des véhicules d'un administré.

Le maire indique que le propriétaire des véhicules va être informé.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h 05*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la mairie de La Trétoire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Sylvie CHAPON



Le Maire,
José DERVIN



The official stamp of the Mairie de La Trétoire is circular, featuring a central emblem with a figure holding a staff and a banner. The text 'MAIRIE DE LA TRETOIRE' is written around the top inner edge, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' is at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.